**NOTICE EXPLICATIVE**

**DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT PARTIEL**

**DE LA VOIE COMMUNALE DITE « CHEMIN DE LAGARENNE »**

**A – Rappel de la procédure de déclassement**

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l’objet d’un classement dans le domaine public routier. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le déclassement d’un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la Commune de le gérer avec plus de souplesse et notamment de l’aliéner. Cette procédure relève de la compétence du Conseil Municipal et doit faire l’objet d’une délibération en Conseil Municipal.

Par ailleurs, et c’est l’objet de cette présente enquête, dans le cas spécifique de déclassement de voirie, la procédure du domaine public routier communal doit également, comme le prévoit l’article L 141-3 du code de la voirie routière, faire en amont l’objet d’une enquête publique.

L’enquête publique, comme définie à l’article L134-2 du Code des Relations entre le Public et l’Administration « *a pour objet d’assurer l’information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l’élaboration d’une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l’enquête sont prises en considération par l’administration compétente avant la prise de décision* »

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l’Administration.

Cette procédure de déclassement relève à la fois du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations Entre le Public et l’Administration.

**B – Déroulement de la procédure d’enquête**

Comme indiqué ci-dessus, dans le cas spécifique de déclassement d’une voirie communale, lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l’article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, faire en amont l’objet d’une enquête publique avant que le Conseil Municipal ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé.

L’autorité compétente pour ouvrir et organiser l’enquête publique jusqu’à sa clôture est le Maire en vertu des articles L 141-3 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière et R 134-5 du Code des Relations Entre le Public et l’Administration.

La procédure d’enquête publique s’effectue dans les conditions suivantes :

1. Lancement de l’enquête et information du public

Monsieur le Maire de la Commune de Pujols a pris un arrêté n° 2024-85/86 en date du 09 novembre 2024 portant ouverture de l’enquête publique préalable au déclassement partiel d’un tronçon de la voie communale « chemin de Lagarenne » contigue aux parcelles AO 69, AO 78, AO 79, AO 80, AO 81, AO82 et AO 122, pour une surface de 192 m².

Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, précise l’objet de l’enquête, les dates d’ouverture et de clôture de l’enquête (du lundi 02 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024), les heures et lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Parallèlement, un avis d’enquête publique a également été publié sur le site internet de la commune et affiché aux extrémités des voies concernées par cette enquête.

Toutes ces modalités d’affichage, de publication et de notifications ont pour but de permettre au public d’être informé de cette enquête.

1. Déroulement de l’enquête et collecte des informations du public

La présente enquête a lieu du **lundi 02 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024 inclus**.

Elle est ouverture à la Mairie de Pujols, sise 2 Côte du Mont Pujols, aux jours et heures suivants

Les lundi et mercredi 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le mardi de 13h30 à 17h00

Le jeudi de 08h00 à 12h00

Le vendredi de 08h00 à 14h00 et de 14h00 à 17h00

Le samedi de 10h00 à 12h00

Le dossier d’enquête comprend l’arrêté municipal, la présente notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, une étude des surfaces à déclasser, l’avis d’ouverture de l’enquête publique. Un registre d’enquête y est adjoint, spécialement ouvert à cet effet.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Elles peuvent également être adressées par mail à l’adresse suivante : [accueil@pujols47.fr](mailto:accueil@pujols47.fr), à l’attention personnelle du commissaire-enquêteur ou par courrier à l’adresse suivante : Mairie – 2 Côte du Mont Pujols – BP 310 – 47300 PUJOLS.

Le commissaire-enquêteur assure par ailleurs dans le cadre de cette enquête, deux permanences en Mairie de Pujols sise 2 Côte du Mont Pujols, 47300 PUJOLS. Ces permanences ont lieu le lundi 02 décembre 2024 de 09h00 à 10 h 00 et le lundi 16 décembre 2024 de 16 h 00 à 17 h 00.

Enfin le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée via le site internet de la Commune, www.pujols47.fr durant la durée de l’enquête.

**C – Objet de l’enquête publique du déclassement partiel d’un tronçon de la voie communale dite ‘chemin de Lagarenne »**

L’enquête publique porte sur un déclassement partiel **de la voie communale** « chemin de Lagarenne », contigüe aux parcelles AO 69, AO 78, AO 79, AO 80, AO 81, AO82 et AO 122, pour une surface de 192 m² (voir plan de situation en annexe 1)

Cette emprise routière est bitumée et son déclassement est sollicité par le Groupe Philippe Ginestet et Monsieur Philippe GINESTET, gérant des SCI DU DOMAINE DE LAGARENNE, SCI DE CAPBRETON et SCI BURO PUPOLS. Cette demande de déclassement a été établie par courrier recommandé en date du 22 juillet 2024 (Annexe 2)

Le tronçon dont le déclassement est demandé dessert uniquement des parcelles propriétés des SCI DU DOMAINE DE LAGARENNE, SCI DE CAPBRETON et SCI BURO PUJOLS, mais est également contigu à la parcelle AO 82, propriété en indivision des Consorts AUDOUIN et HAAS. Le demandeur a obtenu un accord de principe de la part du propriétaire de la parcelle AO 82 (annexe 3)

L’emprise foncière, objet de la procédure de déclassement est matérialisée sous forme d’une étude jointe au dossier et établie par la SARL François DE LA SERRE, Architecte à la demande du demandeur. (Annexe 4).

La conservation dans le domaine public communal de cette emprise ne présente pas d’intérêt pour la Commune de Pujols. Il convient donc de procéder à ce déclassement

Il sera proposé au demandeur du déclassement de ce tronçon d’acquérir la totalité du tronçon de la voirie communale concernée par cette enquête publique.